

Délégation aux territoires

Direction de la Mobilité

Antenne d'Évreux
Site de la Rougemare
2, route de Paris
27930 Fauville

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 24-AT-0178

Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la RD 671 du PR 00+900 au PR 01+570 commune le Vieil-Évreux situés hors
agglomération
à l'occasion de travaux de remise en état des trottoirs,
du 1er avril 2024 au 25 juin 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Affaire suivie par
Éric LASSEUR

Réf. Littéris : DAV003084

Tél. : 02 32 31 93 55
Courriel : antenne-evreux@eure.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales à l'adjoint au responsable de l'Unité Territoriale Sud ,

Vu la demande en date du 13/02/2024 émise par l'entreprise COLAS France Parc Industriel d'Incarville 27100 Val-de-Reuil devant réaliser des travaux de remise en état des trottoirs sur la RD 671,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du chantier, il convient de réglementer la circulation sur la RD 671 du PR 00+900 au PR 01+570 commune le Vieil-Évreux situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/04/2024 et jusqu'au 25/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 671 du PR 00+900 au PR 01+570 commune le Vieil-Évreux :

- La circulation est alternée par feux, les véhicules de police et les véhicules de secours ont la priorité de passage ;
- Le dépassement des véhicules est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.